

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierrezurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 03/10/2023

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 02 octobre 2023 à 20h30

Date de Convocation : 26.09.23
Date d’Affichage : 26.09.23

Nb de conseillers en exercice : 11
Présents : 10 Votants : 10

Etaient présents : BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENUILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusé : BAKKER Jilles.

Secrétaire de séance : JANOD Nelly

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h30.

Compte-rendu conseil du samedi 28 août 2023 : sans observation

1 Sidec – effacement rural 2024

Le Syndicat Mixte d’Energies, d’Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) envisage d’intervenir sur le réseau de distribution d’électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l’opération :

Effacement rural ; éclairage public ; infrastructure téléphonique.

Il s’agit du lotissement l’Aubépine ainsi que la Rue de la Gare qui restent les deux dernières places en réseaux aériens.

Dans le cadre du service de l’éclairage public communal, il apparaît aujourd’hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d’éclairage public « Rue de la Gare et lotissement Aubépine ». Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d’électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l’enfouissement du réseau de distribution publique d’électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d’Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l’article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l’occupation du domaine public. Le SIDEDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le conseil municipal approuve le projet et la délibération, et notamment les conditions de participations financières.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €
EFFACEMENT RURAL	122 689.71 €	TVA Récupérable: 18 814.32 € Participation des financeurs : 53 690 €	50 185.39 €
ECLAIRAGE PUBLIC	21 427.06 €	Participation des financeurs : 3 780 €	17 647.06 €
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	35 413.73 €	TVA Récupérable: 5 430.65 € Participation des financeurs : 3 360 €	26 623.08 €
Montant total		-	94 455.53 €

2 Coupe de bois 2024 (délibération)

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
2_ja	6.24	SANITAIRE	FRENES
3_ja	6.72	SANITAIRE	FRENES
4_ja	7.27	SANITAIRE	FRENES
10_ja	1.1	SANITAIRE	FRENES
12_ar	5.44	AMEL	RESINEUX
13_ar	5.89	AMEL	RESINEUX
21_af	6.12	AMEL	FRENES
28_ar	3.84	AMEL	RESINEUX
29_ar	3.82	AMEL	RESINEUX
39_ar	3.72	AMEL	RESINEUX
40_ar	3.88	AMEL	RESINEUX
42_r	1.51	SANITAIRE	FRENES

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

R. FATON expose l'affouage 2023-2024 :

Parcelle n° 22 – Houppier 20m3

Parcelle n° 24 – 123 m3 (en fonction du nombre d'affouagistes, parcelle non complète)

Inscriptions en mairie jusqu'au **vendredi 13 octobre dernier délai.**

3 Décision modificative n°1 (délibération)

Délibération exécutoire transmise et affichée ce jour.

4 Analyse de productivité des bois communaux

Le maire a réalisé une étude de la productivité et des recettes de bois sur les 10 dernières années. En résumé il apparaît que :

- La forêt communale couvre 228 ha 64 a.
- En 10 ans, une seule année a été volontairement sans recettes (2020), par solidarité, pour faciliter la vente aux communes voisines dont les bois étaient scolytés.
- 2024 risque d'être une nouvelle année blanche pour la même raison.
- Il faut déduire 30% de charges (bucheronnage, ONF, impôt foncier) du produit des ventes de bois.
- Les investissements : travaux conjoints Commune 10 000 € en 2023, ASA du Chanois 40 000 € en 2024, ces travaux ont pour but de faciliter l'exploitation de notre forêt.
- Produit moyen brut sur les 10 dernières années : 92 000 € par an. A titre indicatif 110 439 € en 2023 dont il faut déduire 34 021 € de charges, soit un produit net de 76 418 €. (70 % du produit brut).
- Selon l'ONF, l'estimation de la rentabilité aurait été de 107 € à l'hectare à compter de 2008, elle est de 240 €/ha en 2023

5 Sécurité routière – emplacement abribus

Afin de solliciter les subventions, le maire remercie l'équipe de la sécurité routière au village, (T. BECAUD, N. JANOD, V. GERVAIS, F. VERNIER, M. MENOUILLEARD), de bien vouloir étudier rapidement l'implantation d'un abribus à la sortie du village direction Poids de Fiole, situé sur la droite. D'autres travaux sont à prévoir limitation à 30 km « Rue de la Rippe », marquage au sol etc ...

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

Questions diverses :

1) ADMR – Convention Monalisa

(Mobilisation nationale de lutte contre l'isolement des personnes âgées)

Le programme Monalisa permet de lutter contre l'isolement social des personnes âgées en encourageant la participation des citoyens et des acteurs locaux pour créer du lien avec les personnes fragilisées.

Une réunion dont la fréquence reste à déterminer se tiendrait dans une salle communale.

L'ADMR fournit des jeux, la mairie pourrait offrir une bouilloire pour le thé, une petite cafetière et autres éléments nécessaires au bon déroulement de la journée.

L'ADMR propose :

- une convention de partenariat avec la mairie
- sans participation financière
- mais un engagement à soutenir la communication (info Dompiere-Mag, logo ADMR sur la mairie...)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette initiative.

2) Canisacs

Les déjections canines sont de plus en plus fréquentes dans la commune et c'est regrettable. Un arrêté municipal du 03/09/2023 précise les modalités du comportement des maitres. Fort de ce constat, le conseil municipal décide de doter la commune d'un dispositif cani-sacs dont on espère une bonne utilisation des usagés.

Ce n'est pas gratuit ... Il conviendra donc de l'utiliser !

Demande de devis en cours.

3) Location salle 31/12

Sans objet

4) Cloche église intervention

L'entreprise Prêtre est enfin intervenue pour régler les cloches. Il s'agissait de changer un contacteur.

La réparation donne satisfaction. Comme le prévoit l'indivision, une participation de 50 % sera demandée à Présilly.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Dans un autre domaine il faut relancer l'étude d'isolation intérieure et extérieure de la nef. Dans un 1^{er} temps il convient de détourner les chéneaux (devis en cours) puis de contacter une entreprise d'isolation.

5) Assainissement : réunion de chantier

Carrefour rue de la forêt, (chemin des Trèches).

Aménagement d'un collecteur d'eaux pluviales : Pour donner suite à l'étude réalisée par le cabinet Verdi et les travaux qui s'en sont suivis, il apparaît important de séparer les eaux pluviales des eaux usées dans toute la commune.

A chaque orage une concentration d'eaux de pluie se forme au carrefour.

Pour éviter cet afflux :

- 1) Il faudrait placer une grille caniveau (grille rectangulaire allongée) devant l'entrée de cour de M. Martin.
- 2) Les eaux de ruissellement collectées seraient à envoyer dans une tranchée d'infiltration (ou drainante) d'environ 10 m dans le triangle enherbé entre le mur de M. Martin et la route avec un puits d'infiltration au bout de la tranchée au pied du lampadaire.
- 3) Le puits d'infiltration doit être accessible par un regard de visite pour pouvoir retirer la terre et les feuilles qui pourraient colmater la surface.
- 4) Un petit regard de décantation, juste après le caniveau, au départ de la tranchée peut aussi être intéressant. L'entreprise TP pourrait par exemple utiliser du gravier roulé lavé de granulométrie 20/40 millimètres.

6) Fontaine : décalage horaire

Modification des horaires : 07h45 à 22h00 au lieu de 06h45 à 23h00.

7) Recensement de la population

Les objectifs :

- Déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives (environ 350 textes font référence à la population légale)
- Décrire les caractéristiques des individus et des logements à différents niveaux de territoire
- Produire de nombreuses études locales, notamment sur les trajets domicile-travail en partenariat avec la commune

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Quelques exemples de l'utilité du recensement :

- contribution de l'État au budget de la commune (DGF...)
- détermination du nombre d'élus au conseil municipal, du mode de scrutin, du nombre de pharmacies sur un territoire...
- aide à la décision pour l'implantation d'équipements collectifs, le développement des moyens de transport, l'estimation du besoin en logements...
- études de marché, études sociologiques...en partenariat avec la commune.

Le recensement est sous la responsabilité de l'État. La loi répartit les rôles :

L'Insee organise et contrôle le recensement :

- fixe la méthode du recensement
- liste les communes concernées par décret annuel
- contrôle le bon déroulement de la collecte
- publie les populations légales chaque année

Les communes préparent et réalisent la collecte :

- prévoient les moyens matériels et humains nécessaires
- réalisent une tournée de reconnaissance des adresses à recenser
- réalisent la collecte sur le terrain

Le maire est chargé de recruter un coordinateur et un agent recenseur, il recevra les candidats en mairie pour un bref entretien.

8) 11 novembre 2023

Cérémonie du 11 novembre fixé à 10h au monument aux morts. A cette occasion une exposition fournie par le « Souvenir Français » aura lieu dans la salle communale. Tous sont bienvenus.

9) Four cuisine communale

L'aménagement de la cuisine communale a été confié à Bourcet le 15 décembre 2021.

Les 1eres locations des salles et de la cuisine ont eu lieu en mai 2022. Dès janvier 2023, on constatait un défaut d'étanchéité du four qui provoquait un dégât des eaux important dans nos locaux. Depuis cette date, c'est à de nombreuses reprises que nous avons interpellé l'entreprise Bourcet.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Malgré les interventions des techniciens aucune amélioration n'a été constatée. La dernière « inondation » date du samedi 26 août 2023.

Ces incidents posent de sérieux problèmes à la commune :

- d'une part la fiabilité des locations est mise en cause,
- d'autre part le tarif de location est revu à la baisse à chaque fois pour prendre en compte le nettoyage réalisé par les loueurs des salles.
- enfin, le maire et les conseillers municipaux doivent intervenir le dimanche pour régler les problèmes liés au four.

Deux lettres recommandées ont été envoyées à l'entreprise. A ce stade elles sont restées sans réponses.

Deux solutions :

Reprise ou changement du matériel défaillant.

Le maire se réserve le droit d'effectuer les poursuites prévues dans le cadre de la non-conformité de l'offre à la demande.

La séance est levée à 23h45.